



N° 7772

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

## PROJET DE LOI

portant modification des articles L. 651-2 et L. 651-4 du Code du travail

\*

**Art. 1<sup>er</sup>.** À l'article L. 651-2, paragraphe 1<sup>er</sup>, du Code du travail, la phrase liminaire et le point 1, prennent la teneur suivante :

« (1) Le comité se compose de la manière suivante:

1. Une délégation représentant le Gouvernement qui est composée :

- du ministre ayant le Travail et l'Emploi dans ses attributions;
- le cas échéant, d'un ou de plusieurs ministres désignés en fonction des sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion en question; ».

**Art. 2.** A l'article L. 651-4, le paragraphe 1<sup>er</sup> du même code, est complété par les termes « qui fixe l'ordre du jour des réunions ».

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés  
en sa séance publique du 11 novembre 2021

Le Secrétaire général,

Laurent Scheeck

Le Président,

Fernand Etgen